



PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

SECRETARIAT GENERAL

POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 relatif au référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive n° 91-676 du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 désignant les membres nommés du groupe régional d'expertise « nitrates » de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne ;

Vu les propositions du groupe régional d'expertise « nitrates » en date du 28 février 2014;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 6 de l'arrêté du 16 octobre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les méthodes de calcul utilisées ne peuvent différer de celles figurant en annexes 2 et 3 qu'à condition que l'exploitant utilise un outil de calcul de la dose prévisionnelle. Pour les cultures relevant de l'article 3 du présent arrêté, la dose prévisionnelle ne peut être supérieure à la dose plafond fixée par l'annexe 4 qu'à condition que l'exploitant utilise un outil de calcul de la dose prévisionnelle.

L'outil utilisé doit être conforme à la méthode du bilan prévisionnel telle que développée par le Comité français d'études et de développement de la fertilisation raisonnée (COMIFER). Lorsque le paramétrage de l'outil requiert la réalisation de mesures ou d'analyses propres à l'exploitation, ces mesures et/ou analyses doivent être tenues à disposition de l'administration.

Les outils figurant dans le tableau ci-dessous sont notamment admis en Champagne-Ardenne :

Méthodes	Développeur	Conditions d'utilisation
AZOBIL	INRA	Tous types de sols : grandes cultures
AZOFERT	INRA	Tous types de sols : grandes cultures
AZOLIS	ARVALIS -Institut du végétal,	Tous types de sols : grandes cultures
FARMSTAR	ARVALIS -Institut du végétal, CETIOM, ASTRIMUM	Tous types de sols : blé tendre d'hiver, orge d'hiver, colza d'hiver, triticale
FERTIWEB	ARVALIS	Tous types de sols : grandes cultures
HELIOTEST	CETIOM	Tous types de sols sauf craie : tournesol
LISAS II	SAS Laboratoire	Tous types de sols : grandes cultures
Réglette COLZA	CETIOM	Tous types de sols : colza
VISIOPLAINE	S2B-visio	Tous types de sols : grandes cultures
VISIOSTAR	S2B-visio	Tous types de sols : colza

»

Article 2 :

Le deuxième paragraphe de l'article 8 de l'arrêté du 16 octobre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« les outils de pilotage en végétation figurant dans le tableau ci-dessous sont notamment admis en Champagne-Ardenne : »

Article 3 :

L'annexe 1 du présent arrêté modifie l'annexe 2, partie 7 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 susvisé.

Article 4 :

L'annexe 2 du présent arrêté complète l'annexe 2, partie 11 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 susvisé en définissant les valeurs moyennes des reliquats azotés utilisables (Ri) fixées pour l'année culturale 2013-2014.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Chalons en Champagne, le 24 AVR. 2014

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne


Le PRÉFET de la REGION
CHAMPAGNE ARDENNE
Pierre DARTOUT

ANNEXE 1 :

Partie 7: poste Mr (Minéralisation des résidus de récoltes précédentes)

Récoltes précédentes	Mr (Kg N/ha)
Graminées porte-graines pailles enfouies	- 40*
Céréales pailles enfouies, Graminées porte-graines pailles exportées	- 20*
Maïs grain, Tournesol, Sorgho grain, Ray-grass dérobé	- 10*
Céréales pailles exportées, Maïs fourrage, Sorgho fourrage, Lins, Œillette, Chanvre, Ail, Échalotes, Salades, Poireaux, Autres précédents hors légumineuses	0
Endives, Lentilles, Oignons, Jachère annuelle de graminées ou spontanée, Courgette, Navet	+ 10
Betteraves, Colza, Pois protéagineux, Pommes de terre, Vesces, Haricots, Jachère de crucifères, carottes, Epinard, Soja, Autres légumineuses	+ 20
Luzerne, Trèfles, Féveroles, Jachère de légumineuses, Artichaut, Céleri, Choux hors Brocoli	+ 30
Brocoli, Pois de conserve	+ 40

* Dans ces situations, la dégradation des résidus consomme de l'azote

ANNEXE 2 : PLAN PRÉVISIONNEL DE FUMURE 2014

Valeurs moyennes des Reliquats Azotés utilisables validées pour la Champagne-Ardenne

Reliquats utilisables (Ri) pour les céréales d'hiver – 2014									
Type de sol		Craie profonde Craie moyennement profonde Craie à poche Rendzine grise	Craie superficielle Graveluche	Rendzine colorée Limon calcaire	Limon profond Limon moyen	Argilo- calcaire profond peu caillouteux G4	Argilo- calcaire moyen avec cailloux G3	Argile	Sable Grève
Précédents, sans Cipan									
Sans apport organique	Céréales, pailles enlevées	59	32	55	29	47	28	28	
	Céréales, pailles enfouies	47	31	42	32	33	29	30	34
	Betterave	53	38	33	34	41	33		
	Colza	56	33	42	40	39	30	21	32
	Tournesol	46	27				27		
	Luzerne	74	47	56			42		
	Pois/féverole	55	35		52		31	33	
	Pomme de terre	59	33	65					
	Maïs			28	31		31	26	
	Céillette	58	32						
Avec apport organique (1)	Céréales, pailles enlevées	69	47		32				
	Céréales, pailles enfouies	63	44		43				
	Colza	70	41		52				
Reliquats utilisables (Ri) pour le colza d'hiver – 2014									
Tous précédents		10	10	30	30	30	30	10	10

Reliquats utilisables (Ri) pour les cultures de printemps à enracinement profond – 2014 (maïs grain et fourrage, sorgho grain, tournesol, racine endive, grosse carotte, ... sauf betterave)										
Type de sol		Craie profonde Craie moyennement profonde Craie à poche Rendzine grise	Craie superficielle Graveluche	Rendzine colorée Limon calcaire	Limon profond Limon moyen	Argilo- calcaire profond peu caillouteux G4	Argilo- calcaire moyen avec cailloux G3	Argile	Sable Grève	
Apports organiques Précédent et Cipan										
Sans apport organique	Sans Cipan	Céréales, pailles enlevées			57		36 ⁽²⁾	44		
		Céréales, pailles enfouies			49 ⁽²⁾	50	37 ⁽²⁾	33		
		Betterave	60	50				45		
		Pomme de terre	78	47						
		Maïs		44		34		35	29	
	Avec Cipan	Céréales, pailles enlevées	63	50	55	41	44	41	44	
		Céréales, pailles enfouies	77	48	50	40	54	39	34	46
		Colza	66	48						
	Avec apport organique Avec Cipan (1)	Céréales, pailles enlevées	77	59	66	60	62	51	29	41
		Céréales, pailles enfouies	72	59	55	48	51	54	43	51
Colza		67	57							

(1) Les différents apports organiques sont regroupés car les valeurs individuelles sont très proches.

(2) Pour les parcelles hors Zone Vulnérable.

L'ensemble des données a été validé par le Groupe Azote Régional est composé des services techniques des principaux organismes de la région : chambres départementales d'agriculture, coopératives céréalières, sucreries, négoce, instituts techniques, féculeries, syndicat betteravier et Céta.

Reliquats utilisables (Ri) pour la betterave – 2014								
Apport organique Précédent avec Cipan		Type de sol	Toutes les craies	Rendzine colorée	Limon profond	Les Argilo- calcaires	Argile	Sable Grève
			Rendzine grise	Limon calcaire	Limon moyen	G3 et G4		
Avec Cipan	Sans apport organique	Céréales, pailles enlevées	63	55	41	44	44	
		Céréales, pailles enfouies	77	50	40	54	34	46
	Avec apport organique (1)	Céréales, pailles enlevées	77	66	60	62	29	41
		Céréales, pailles enfouies	72	55	48	51	43	51

(1) Les différents apports organiques sont regroupés car les valeurs individuelles sont très proches.

Reliquats utilisables (Ri) pour les cultures de printemps à enracinement peu profond – 2014									
(blé dur et tendre de printemps, orge et avoine de printemps, colza de printemps, lin oléagineux)									
(jeune carotte, céleri-rave, chou à choucroute, épinard, flageolet, oignons, ...)									
Pour les pommes de terre sur 45 cm, enlever 10 unités aux reliquats									
Apports organiques Précédent et Cipan		Type de sol	Toutes les craies	Rendzine colorée	Limon profond	Les Argilo- calcaires	Argile	Sable Grève	
			Rendzine grise	Limon calcaire	Limon moyen	G3 et G4			
Sans apport organique	Sans Cipan	Céréales, pailles enlevées			34	36 ⁽²⁾	44		
		Céréales, pailles enfouies		37 ⁽²⁾	36	37 ⁽²⁾	33		
		Betterave	50			33	45		
		Pomme de terre	47						
		Mais	44	28		26	35	29	
		Tournesol	41						
	Avec Cipan	Céréales, pailles enlevées	50	42		32	41	44	
		Céréales, pailles enfouies	48	40		31	39	34	46
		Colza	48						
Avec apport organique Avec Cipan	(1)	Céréales, pailles enlevées	59	50	45	51	29	41	
		Céréales, pailles enfouies	59	43	38	54	43	51	
		Colza	57						

(1) Les différents apports organiques sont regroupés car les valeurs individuelles sont très proches.

(2) Pour les parcelles hors Zone Vulnérable.

Reliquats utilisables (Ri) pour les situations orphelines – 2014							
A n'utiliser que si la valeur ne figure pas dans les tableaux ci-avant							
Type de culture Cipan et apport organique		Type de sol Précédent	Craies profondes 90 cm	Craies superficielles 60 cm	Autres sols profonds 90 cm	Autres sols superficiels 60 cm	
Cultures d'hiver	Sans Cipan	Sans apport organique	Céréales	50	35	40	30
			Légumineuse	65	40	55	35
			Autres	55	35	40	30
	Avec apport organique	Céréales	60	45	50	30	
		Autres	70	40	50	30	
Cultures de printemps	Sans Cipan Sans apport organique	Céréales			55	35	
		Légumineuse	75	60	55	50	
		Autres	65	50	50	35	
	Avec Cipan Sans apport organique	Céréales	60	50	50	35	
		Légumineuse	60	50	55	45	
		Autres	65	50	55	45	
	Avec Cipan Avec apport organique	Céréales	75	60	60	40	
		Autres	55	35	65	55	